

# Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

\_\_\_\_

# Aide à la maîtrise de l'énergie et à la lutte contre l'incurie

<u>Publics</u>: locataires ou propriétaires d'un logement occupé à titre de résidence principale, en situation de précarité énergétique (Art 4 loi du 31 mai 1990) et/ou confrontés à une problématique d'incurie.

Objectifs: L'aide du FSL vise en principal à améliorer le confort d'un logement.

L'aide doit permettre :

- de prévenir les problèmes d'impayés d'énergie ou de concourir à leur résolution hors règlement de factures d'énergie impayées ;
- de faciliter la ré appropriation du logement par son occupant.

# Prévenir les problèmes d'impayés d'énergie

Il s'agit de permettre aux occupants d'un logement de réduire leur consommation en énergie en participant au remplacement d'appareils électroménagers de première nécessité défectueux et rendus énergivores.

L'instruction de la demande se réalisera après vérification d'absence de prêt CAF mobilisé pour l'acquisition de tel matériel.

Liste des appareils électroménagers (de classe énergétique A) éligibles :

- ✔ Réfrigérateur (classe C minimum)
- ✓ Congélateur (classe C minimum)
- ✓ Four de cuisson (gaz ou électrique) et micro-ondes
- ✓ Table de cuisson (gaz ou électrique)
- ✔ Cuisinière (gaz ou électrique)
- ✔ Lave-linge
- ✔ Radiateur mobile à inertie

## Faciliter la ré appropriation du logement par son occupant

Il s'agit de permettre aux occupants d'un logement de réaliser des travaux liés à des tâches de désencombrement, nettoyage,...

L'aide peut intervenir dans la prise en charge des frais :

- de désencombrement, de mise en déchetterie,
- de nettoyage du logement,
- de désinfection (or désinsectisation pour cafards, punaises...)

dès lors que le mode d'occupation du logement est de nature à compromettre le maintien du ménage dans le logement.

### **Conditions**

#### **♦** Publics

Ménages (locataires ou propriétaires) d'un logement occupé à titre de résidence principale, ne dépassant pas selon la composition familiale, le montant maximum de ressources mensuelles indiqué ci dessous.

Le demandeur ne doit pas avoir perçu une aide du FSL pour ce même volet dans les trois ans (année civile) précédent la date de la demande.

#### **♦** Barème de ressources = barème du FSL Accès/Maintien

(barème en vigueur pour accéder au FSL Accès/Maintien depuis mai 2024) :

Composition du ménage	BARÈME
1 personne	1 160 €
2 personnes	1 670 €
3 personnes	2 100 €
4 personnes	2 600 €
5 personnes	3 100 €
Personne supplémentaire	500 €

### **♦** Justificatifs de la demande

La demande d'aide est formulée exclusivement par un travailleur social ou un chargé de visite intervenant au titre d'un SLIME, d'un Programme de Lutte contre l'Habitat Indigne ou d'une OPAH-RU, d'une mesure ASLL/AVDL ou MASP, ou d'une association tutélaire en complétant l'imprimé « Aide à la maîtrise de l'énergie et à la lutte contre l'incurie ».

## **♦** Procédure

Le travailleur social complète le formulaire de demande d'aide en compagnie du ménage qui devra ensuite obtenir un devis (ou une facture pro-format) ainsi que le numéro de RIB et de SIRET du commerçant/entreprise.

Sur la base de ces documents, le service FSL instruit la demande et notifie la décision au ménage.

En cas d'accord, une information est également transmise au commerçant/entreprise afin de procéder aux travaux visés (si désencombrement, nettoyage,...) ou à la remise de l'appareil électroménager.

La notification transmise au commerçant/entreprise indique le montant de l'aide accordée et précise que le ménage devra, le cas échéant, régler le solde dû.

Afin de faciliter la démarche du ménage , un formulaire joint dans la demande sera à compléter par l'entreprise (permettant ainsi d'obtenir le RIB et le numéro de SIRET).

### **♦** Examen de la demande

Les demandes sont examinées en commission technique FSL au regard des éléments transmis dans le rapport.

Le montant de l'aide financière accordée est fixé dans une limite de :

- o 500 € pour l'achat d'appareil électroménager de première nécessité ;
- o 1 500 € pour la réalisation de travaux liés à des tâches de désencombrement, nettoyage, désinfection et/ou mise en déchetterie.

Un examen en commission FSL sera possible pour les dossiers dérogatoires relatifs à l'achat d'appareils électroménagers (uniquement si plafond d'aide non atteint sur la période des trois ans).

## **♦** Paiement de l'aide financière

L'aide financière est réglée aux fournisseurs d'appareils électroménagers ou à l'entreprise en charge du désencombrement, nettoyage, désinfection et/ou mise en déchetterie, à réception de la facture acquittée (pour le solde si nécessaire).

Pour ces dernières, les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) seront à privilégier.

La facture devra être transmise dans un délais maximum de :

- Un mois suivant la décision de la commission FSL notifiée au demandeur lorsqu'il s'agit de couvrir les dépenses d'achat d'électroménager;
- Deux mois lorsqu'il s'agit de couvrir des dépenses de travaux liés à des tâches de désencombrement, nettoyage, désinfection et/ou mise en déchetterie.